

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU CFU 2025

de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais

Envoyé en préfecture le 06/02/2026	
Reçu en préfecture le 06/02/2026	
Publié le 06/02/2026	
ID : 045-294501085-20260203-D_AFR_2026_01_A-DE	

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens / propriétaires d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour l'AFR de Fréville-du-Gâtinais. Elle est disponible sur le site internet du bureau de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document ;
- a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée ;
- s'appuie sur un travail collaboratif entre la secrétaire générale et les services du comptable public ;

Par cet acte, le Président, ordonnateur clos les opérations de recettes et de dépenses réalisées sur le budget, pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du **08 novembre 2022**, le bureau de l'AFR a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à compter du 01 janvier 2023.

Cette instruction M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Elle modernise la gestion budgétaire et comptable. La M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre la secrétaire générale et les services du comptable public.

Le Compte Financier Unique **2025** a été soumis le **03 février 2026** par le Maire au bureau de l'AFR. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau de l'AFR.

La section de fonctionnement structure le budget du bureau de l'AFR. La gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le remboursement de l'indemnités à la secrétaire de l'AFR.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre structure d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'association foncière de remembrement.

Pour notre structure :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la **Taxe foncière de remembrement** fournies aux propriétaires voire à leurs locataires et d'un revenu locatif.

Les recettes de fonctionnement **2025** représentent **5 077,38 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les fournitures de voirie et administratives,
- l'entretien et réparation sur voiries
- le remboursement des frais du personnel municipal,
- les créances admises en non-valeur,
- les frais de logiciels,
- les titres annulés.

Les salaires représentent **775,29 €** des dépenses de fonctionnement de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais dans le cadre de remboursement de frais de mise à disposition.

Les dépenses de fonctionnement **2025** représentent **890,43 €**.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU CFU 2025

de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
 Reçu en préfecture le 06/02/2026
 Publié le
 ID : 045-294501085-20260203-D_AFR_2026_01_A-DE

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Chap.	Dépenses	Montant
011	Charges à caractères général	775,29
65	Autres charges de gestion courante	88,04
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	27,10
	Total des dépenses réelles	890,43
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
	Total général	890,43

Chap.	Recettes	Montant
70	Produits de gestion courante	5 072,52
75	Autres produits de gestion courante	4,86
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
	Total des recettes réelles	5 077,38
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	22 987,47
	Total général	28 064,85

c) La Taxe

La taxe foncière de remembrement pour **2025**, pour l'ensemble des propriétaires de parcelles agricoles, a été reconduite à 6,00 € l'hectare HT le montant de la taxe foncière de remembrement **2025**.

Le produit reçu de la taxe foncière de remembrement s'élève à **5 072,30 €**.

II. La section d'investissement

Le bureau de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais ne fait pas d'investissement.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Résultats de l'exercice :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2025	5 077,38	0,00	5 077,38
Dépenses 2025	890,43	0,00	890,43
Résultat 2025	4 186,95	0,00	4 186,95
Résultats reportés 2024	22 987,47	0,00	22 987,47
Résultats de clôture 2025	27 174,42	0,00	27 174,42
Restes à réaliser 2025 - Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser 2025 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Total Restes à réaliser 2025	0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs 2024	27 174,42	0,00	27 174,42

Considérant les résultats réalisés de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais :

– L'excédent de fonctionnement de + 4 186,95 €

Considérant qu'il **n'y a pas** un besoin de financement en section investissement :

– **affecte** les résultats **2025** :

♦ au 002 : l'excédent de fonctionnement **27 174,42 €**

b) Principaux ratios

130 Propriétaires ont été facturés sur le territoire de l'AFR au 31 décembre 2025.

c) Etat de la dette

L'AFR n'a pas de dette au 31 décembre 2025.

***Nota :** Pour les Collectivités Locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 03 février 2026

Le Président,

Antony MÉTIER